

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 73935 du

Arrêté n° 246716 du 02 AOUT 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL DÉNOMMÉ 'FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE/CENTRE MATERNEL'

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L221-2, L 313-1 et suivants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'organisation sociale et médico-sociale 2022-2026 ;

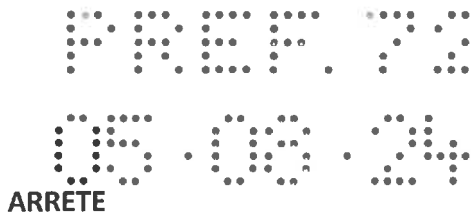
Vu l'arrêté n°7605578 du 20 décembre 1976 portant transfert de la gestion du Foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance du Centre Hospitalier au service départemental de l'Enfance et portant ouverture d'un Foyer de l'Enfance au 1^{er} janvier 1977 dans un immeuble situé 5 rue des Sables d'Or au Mans.

Vu l'arrêté n°18/5437 du 5 novembre 2018 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement médico-social dénommé « Foyer départemental de l'Enfance/Centre maternel » pour l'accueil d'urgence de mineurs et de jeunes femmes enceintes accompagnées ou non d'enfants de moins de trois ans au titre de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté n°20/7131 du 22 décembre 2020 portant diminution de la capacité de l'établissement médico-social dénommé « Foyer départemental de l'Enfance/Centre maternel »

Vu l'arrêté n°23/6481 du 6 septembre 2023 portant modification de la capacité de l'établissement médico-social dénommé « Foyer départemental de l'Enfance/Centre maternel »

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;



Article 1 : Le Foyer Départemental de l'Enfance/Centre maternel du Département de la Sarthe est autorisé pour une capacité de 23 places pour mineurs et 5 places pour mères majeures avec ou sans enfants de moins de trois ans, réparties comme suit :

- une structure de 11 places installée dans la Villa Charbonnière, située 5, chemin de la Charbonnière 72100 LE MANS, chargée de l'accueil d'urgence, de l'observation et de l'orientation de mineurs, garçons et filles, âgés de 3 à 12 ans ;
- une structure de 8 places installée 1, boulevard René Cassin 72100 LE MANS, chargée de l'accueil d'urgence, de l'observation et de l'orientation de mineurs, garçons et filles, âgés de 13 à 17 ans ;
- un appartement destiné à l'accueil, en vue de la préparation à l'autonomie, de 2 adolescents de 16 à 18 ans, situé au 76 rue du général De Gaulle 72190 COULAINES ;
- un appartement destiné à l'accueil, en vue de la préparation à l'autonomie, de 2 adolescents de 16 à 18 ans, situé au 8 rue de la paix 72190 COULAINES ;
- un Centre maternel, situé 125, rue Gay-Lussac 72100 LE MANS, constitué de 6 logements, chargé de l'accueil d'urgence de 5 jeunes femmes enceintes en difficulté temporaire, accompagnées ou non d'un enfant de moins de trois ans.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'action Sociale et des Familles.

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 6 novembre 2018, date de l'arrêté portant autorisation de l'établissement médico-social dénommé « Foyer départemental de l'enfance/Centre maternel » pour l'accueil d'urgence de mineurs et de jeunes femmes enceintes accompagnées ou non d'enfants de moins de trois ans au titre de la protection de l'enfance.

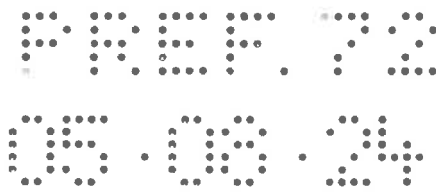
Article 4 : Les modalités de financement font l'objet d'un arrêté distinct du PCD.

Article 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°23/6481 du 6 septembre 2023 portant modification de la capacité de l'établissement public médico-social dénommé « Foyer départemental de l'Enfance/Centre maternel ».

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental :



- d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, conformément à l'article R.3131-2 du code général des collectivités territoriales, sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante <https://www.sarthe.fr/>.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2024
et de sa publication ou notification le : 06 AOUT 2024